



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 61476

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait émis par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Fnars) que les CPAM soient incitées, comme le font certaines d'entre elles, à intervenir davantage hors de leurs locaux vers les plus démunis. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Dès la fin de l'année 1999, le ministère de l'emploi et de la solidarité a rappelé par lettre ministérielle le rôle majeur que doivent remplir les personnels des services sociaux et des associations pour accompagner les personnes potentiellement bénéficiaires de la CMU. A cet égard, sous l'autorité des préfets de région et de département, des groupes de travail ont été réunis régulièrement afin de mobiliser les acteurs locaux. Les réseaux ainsi constitués ont permis de faciliter l'orientation des publics les plus défavorisés vers la CMU. Les personnels des caisses primaires se sont beaucoup investis dans la mise en oeuvre de la CMU pour rapprocher les publics du dispositif. C'est ainsi que de nombreuses initiatives ont été prises par les caisses. Peuvent être cités à titre d'exemple : la création de dispositifs de liaison entre services administratifs, sociaux et médicaux pour le signalement et le traitement des situations de précarité, l'instauration des plates-formes de services pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics en difficulté, la collaboration entre institutions et associations de prévention de l'exclusion, la création de postes de conseillers sociaux dans le cadre de pôles prévention/solidarité, de cellules chargées de l'accueil des personnes en situation de difficulté administrative ou financière, ainsi que la mise en place de l'accueil à domicile, de permanences d'accueil dans les associations et d'antennes spécialisées. Le repérage des publics en difficulté s'effectue parfois directement par la mise à disposition d'agents de caisses auprès des partenaires locaux de la mise en oeuvre de la CMU. Le ministère veille à ce que les caisses puissent s'appuyer sur des réseaux partenariaux, notamment sur les établissements hospitaliers et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale pour faciliter l'accès au droit et aux soins des personnes les plus démunies.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61476

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3047

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1564